

COMMUNE D'URY (Seine-et-Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET, Laurent VARENNE

Secrétaire de séance : Laurent VARENNE

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 13

Date de convocation et d'affichage : 20 juin 2019

N°2019-38 – charte d'engagement : villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Le conseil régional d'Ile-de-France a conclu et signé la charte villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé pour protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens. L'Ile-de-France est la première région en France à s'engager dans la lutte contre les substances aux effets néfastes. La région souhaite que cet engagement pris au niveau régional puisse se concrétiser sur l'ensemble du territoire, au plus près des franciliens et propose aux communes de la région Ile-de-France d'adopter cette charte.

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants (OMS 2002).

L'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme une « menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ».

Le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

La stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

La commune d'Ury s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des

substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

2 / réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,

3 / favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,

4 / mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,

5 / informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.


Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 5 abstentions (Mmes Boudin, Lelong, Mrs Cantérini, Dubois et Merle),

- approuve la charte et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Ury, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire le 2 juillet 2019
Affiché le 2 juillet 2019
Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel CATALAN

